



OBJECTIFS :

Actualiser les connaissances nécessaires pour effectuer des transports de marchandises dangereuses en colis, en benne, en conteneur pour vrac en respectant et en appliquant les réglementations en vigueur sur l'ensemble du territoire des pays signataires des accords ADR conformément à la réglementation ADR (8.2) et à l'arrêté TMD du 29 mai 2009 (annexe I, § 4).

PUBLIC :

Conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses des classes 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 8 et 9 en colis, en benne ou dans des conteneurs pour vrac (autres que véhicule citerne et conteneur citerne).

PRE-REQUIS :

Savoir compter, lire et écrire le français.

Être détenteur du certificat ADR de base en cours de validité. Le certificat doit couvrir la date d'examen du recyclage.

CONTENU :

La classification des matières dangereuses
Les étiquettes réglementaires
Les différents risques présentés par les matières
Les emballages
Signalisation et placardage des véhicules
Le chargement et déchargement
Les règlements et dispenses à la réglementation
Les documents obligatoires

PROFIL DES INTERVENANTS :

Formateurs de BVT, organisme agréé par les autorités nationales (Ministre chargé des Transports) et internationales dans le domaine du transport des marchandises dangereuses.

NOM DU RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE :

Yann HAYE

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

- Salle de cours équipée de moyens multimédias.
- Animation de formation participative s'appuyant sur les expériences des candidats.
- Alternance d'apports théoriques et pratiques
- Travaux individuels et de groupes
- Supports pédagogiques

DATES DE FORMATION :

Consulter le site <https://www.afaformation.com/portfolio/adr-tmd-specialisation-citerne/> ou contacter le centre AFA au 02 41 54 88 08 ou contact.afa@afaformation.com.



DURÉE :

2 jours soit 14 H

LIEU DE FORMATION :

Centre AFA - le Gravier, 49000 ECOUFLANT

Centre AFA - 108 rue de la Rompure, St Lambert des Levées, 49400 SAUMUR

MODALITÉS DE SUIVI DU STAGIAIRE ET D'ÉVALUATION DES ACQUIS :

Feuille d'émargements à la demi-journée signée par le stagiaire et le formateur.

Evaluation finale : QCM avec note éliminatoire

Evaluation pratique : au fur et à mesure de la progression pédagogique

L'évaluation finale est réalisée par le Formateur de l'organisme BVT.

SANCTION VISÉE :

Certificat ADR valable 5 ans, en cas de réussite de l'évaluation.

Le renouvellement du certificat s'effectue à l'issue d'une nouvelle formation TMD Recyclage.